



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2017-031

Réduire les doses d'herbicides au moyen d'agroéquipements permettant l'application localisée sur le rang

1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation d'agroéquipements permettant de localiser le traitement herbicide sur le rang.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action concerne la vente de matériel neuf.

Elle est réputée réalisée lorsque la vente du matériel est effectuée à l'utilisateur final.

La date de réalisation de l'action correspond à la date d'émission de la facture de la vente du matériel.

3 – Pièces justificatives à fournir

- Une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- L'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Désherbineuses

Référence commerciale		Montant unitaire en certificats par équipement	Nombre d'équipements vendus
Agronomic	Désherbineuse de 12 rangs équipée de buses de pulvérisation	30,75	
Carré	Désherbineuse de 12 rangs équipée de buses de pulvérisation	30,75	
Monosem	Désherbineuse de 12 rangs équipée de buses de pulvérisation	30,75	

Rampes de localisation

Référence commerciale		Montant unitaire en certificats par équipement	X Nombre d'équipements vendus
Maréchal	Rampe de localisation 3*12 rangs	58,5	
Sopéma	Rampe de localisation 3*12 rangs	58,5	
Maréchal	Rampe de localisation 12 rangs	19,5	
Sopema	Rampe de localisation 12 rangs	19,5	

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats 10 années.